


PLANIFICATION FISCALE DU PATRIMOINE SUCCESSORAL AMÉRICAIN POUR LES CANADIENS

Janvier 2023

Jamie Golombek et Tess Francis, Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC



Si vous ou des membres de votre famille possédez des actifs aux États-Unis ou si vous êtes une personne des États-Unis¹, l'impôt fédéral américain sur les transferts (impôt successoral, impôt sur les dons et impôt sur les transferts transgénérationnels)² pourrait s'appliquer. Toutefois, une bonne planification vous permettrait d'organiser vos affaires de façon à payer moins d'impôt.

Les impôts américains sur les transferts peuvent s'appliquer lorsque des actifs sont transférés au cours de la vie du propriétaire ou au moment de son décès. Pour les Canadiens qui ne sont pas des personnes des États-Unis, en général, l'impôt américain sur les transferts s'applique uniquement aux transferts de certains actifs américains, souvent appelés « actifs situés aux États-Unis ». Les biens les plus courants situés aux États-Unis comprennent les biens immobiliers, les valeurs mobilières américaines (qu'elles soient détenues dans des comptes enregistrés ou non) et les actifs commerciaux américains.

Toutefois, pour les résidents canadiens qui sont aussi des personnes des États-Unis, ces impôts s'appliquent généralement aux transferts de la plupart des actifs, peu importe où ces actifs sont situés.

Impôt successoral

L'impôt successoral s'applique à la valeur des actifs au moment du décès, à des taux progressifs qui commencent à 18 % et peuvent atteindre 40 % (pour la partie de la succession qui dépasse 1 M\$ US) en 2023.

Il existe un crédit unifié qui prévoit une exemption viagère de l'impôt sur les successions et les dons, éliminant ainsi l'impôt successoral pour les personnes des États-Unis dont la valeur de la succession mondiale ne dépasse pas 12,92 M\$ US en 2023³. Les conjoints américains peuvent être entièrement exonérés de l'impôt successoral si la valeur totale de la succession du couple ne dépasse pas 25,84 M\$ US. Pour les personnes qui ne sont pas des personnes des États-Unis et qui résident au Canada, un crédit unifié calculé au prorata exonère les actifs situés aux États-Unis de l'impôt successoral si la valeur de la succession mondiale n'est pas supérieure à 12,92 M\$ US.

EXEMPLE

Supposons que votre succession mondiale comprend une maison de 5 M\$ US en Floride et 45 M\$ US d'actifs canadiens, ce qui représente une succession totale de 50 M\$ US. Voyons ce qui arriverait si la totalité de la valeur de la succession (après impôt successoral pour chaque génération) était transférée de vous à votre enfant, puis à votre petit-enfant et, enfin, à votre arrière-petit-enfant.

¹Aux fins des impôts fédéraux américains sur les transferts, les personnes des États-Unis sont considérées comme des personnes physiques qui sont domiciliées aux États-Unis, ce qui signifie que ces personnes ont indiqué ou démontré, selon l'Internal Revenue Service (IRS), leur intention de faire des États-Unis leur résidence permanente. Les personnes des États-Unis incluent aussi les citoyens américains.

²Des impôts sur les transferts peuvent aussi être exigés par les États américains (en plus des impôts fédéraux sur les transferts), mais ne font pas l'objet du présent rapport.

³L'impôt sur les dons est intégré à l'impôt successoral aux fins de cette exemption. Toute partie de l'exemption utilisée relativement à un don effectué du vivant ne sera plus disponible au décès. Dans le présent article, on suppose que la personne n'a pas fait de don de son vivant, de sorte que le montant total de l'exemption est disponible au décès. L'impôt sur les dons est abordé plus loin ci-dessous.

Résidents canadiens qui ne sont pas des personnes des États-Unis

Si vous n'êtes pas une personne des États-Unis, l'impôt successoral ne sera payable que sur votre maison de 5 M\$ US en Floride. Ce montant est calculé comme impôt successoral sur 5 M\$ US moins un crédit unifié calculé au prorata. Le crédit est calculé au prorata en utilisant le ratio entre les actifs situés aux États-Unis (5 M\$ US) et la valeur totale de la succession (50 M\$ US). Si l'on utilise l'exemption de 12,92 M\$ US et les taux de l'impôt successoral de 2023, l'impôt successoral éventuel à payer serait de 1,5 M\$ US⁴. Si l'un ou plusieurs de vos bénéficiaires sont des personnes des États-Unis, des impôts de transfert supplémentaires pourraient s'appliquer lorsqu'ils décéderont ou qu'ils feront don des actifs hérités, ce qui réduirait davantage la valeur de la succession.

Personnes des États-Unis

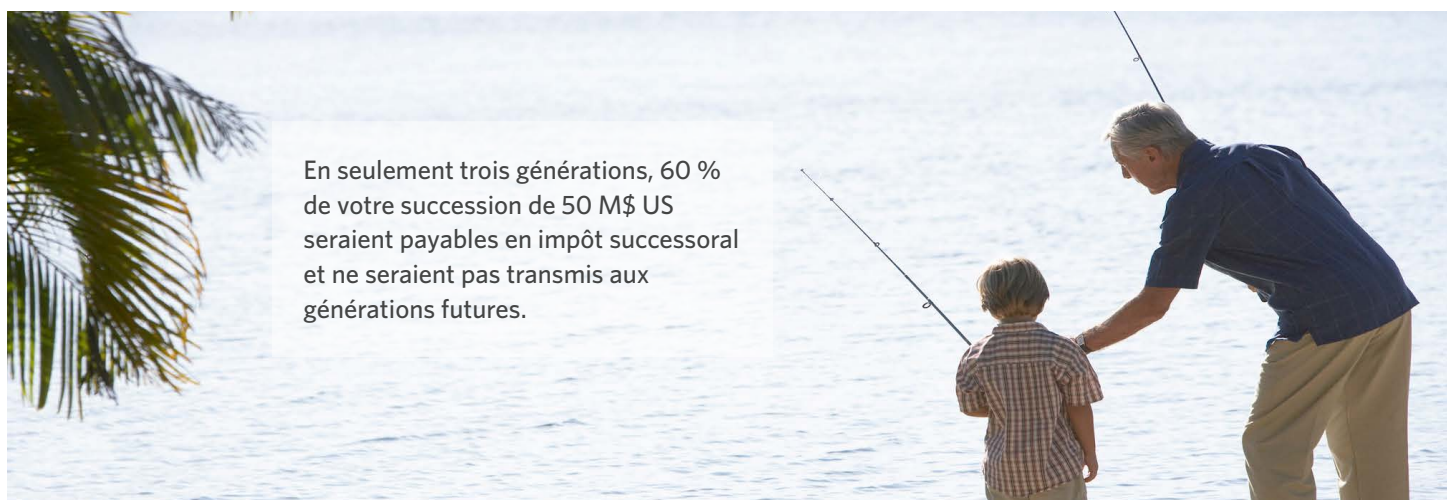
La figure 1 illustre l'incidence que l'impôt successoral peut avoir sur les avoirs disponibles pour les générations futures si vous, vos enfants et vos petits-enfants êtes tous des personnes des États-Unis.



Figure 1 : Impôt sur une succession de 50 M\$ US transférée sur trois générations, selon les taux de l'impôt successoral et les exemptions de 2023⁵

| Membre de la famille | Impôt successoral (\$ US) | Montant disponible pour les bénéficiaires après l'impôt successoral (\$ US) |
|---------------------------|---------------------------|---|
| Vous | 14,8 millions | 35,2 millions |
| Votre enfant | 8,9 millions | 26,3 millions |
| Votre petit-enfant | 5,3 millions | 21,0 millions |
| Total | 29,0 millions | S. O. |

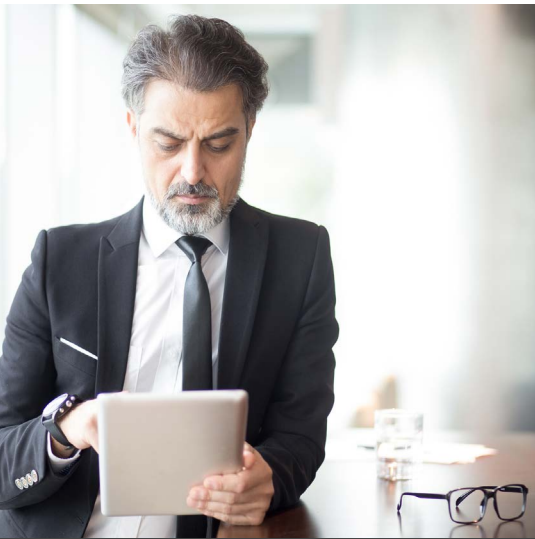
La figure 1 montre que pour votre succession de 50 M\$ US, l'impôt successoral serait de 14,8 M\$ US, ce qui laisserait une succession après impôt de 35,2 M\$ US à votre enfant. Si votre enfant a une succession de 35,2 M\$ US, l'impôt successoral sera de 8,9 M\$ US, laissant à votre petit-enfant une succession après impôt de 26,3 M\$ US. Si votre petit-enfant a une succession de 26,3 M\$ US, l'impôt successoral sera de 5,3 M\$ US, ce qui laissera une succession après impôt de 21,0 M\$ US à votre arrière-petit-enfant.



En seulement trois générations, 60 % de votre succession de 50 M\$ US seraient payables en impôt successoral et ne seraient pas transmises aux générations futures.

⁴ Arrondi à la tranche de 100 000 \$ US la plus proche. On suppose également que le crédit pour le conjoint n'est pas disponible.

⁵ Tous les chiffres ci-dessous ont été arrondis à la tranche de 100 000 \$ US la plus près. De plus, le crédit pour le conjoint et les effets de l'inflation n'ont pas été pris en compte.



C'est peut-être le moment idéal pour les personnes des États-Unis de profiter de l'exemption viagère actuelle de 12,92 M\$ US de l'impôt sur les dons. L'utilisation de l'exemption viagère actuelle de l'impôt sur les dons pourrait éliminer jusqu'à environ 5,1 M\$ US d'impôt. Cependant, n'oubliez pas que le don doit avoir un intérêt pour vous, à tous les points de vue et pas seulement pour des raisons fiscales.

Impôt sur les dons et impôt sur les transferts transgénérationnels

Les Canadiens qui ne sont pas des personnes des États-Unis peuvent éviter l'impôt successoral sur certains actifs situés aux États-Unis simplement en faisant don de ces actifs avant leur décès⁶. Veuillez noter que cela ne s'applique pas aux dons de biens immobiliers américains ou d'autres actifs corporels américains. Mais si vous êtes une personne des États-Unis, vous ne pouvez généralement pas vous soustraire à l'impôt successoral simplement en faisant le don de vos actifs de votre vivant, car il existe un impôt sur les dons, qui est intégré à l'impôt successoral. Les personnes des États-Unis doivent payer de l'impôt sur la valeur de la plupart des dons, tandis que les personnes qui ne sont pas des personnes des États-Unis doivent payer de l'impôt sur la valeur de certains types d'actifs situés aux États-Unis, y compris les biens immobiliers américains.

De plus, si une personne des États-Unis fait un don ou un legs à un particulier qui est plus jeune de plus d'une génération, un impôt sur les transferts transgénérationnels équivalent à 40 % de la valeur du don s'ajoutera à l'impôt successoral ou à l'impôt sur les dons.

Il existe certaines exemptions à l'impôt sur les dons et sur les transferts transgénérationnels. Aucun impôt ne s'applique aux dons que vous faites à votre conjoint citoyen américain ou, si votre conjoint n'est pas citoyen américain, aux dons annuels d'une valeur maximale de 175 000 \$ US (montant de 2023). Il existe également une exemption annuelle de l'impôt sur les dons et sur les transferts transgénérationnels pour des dons totalisant jusqu'à 17 000 \$ US (montant de 2023) que vous versez à un bénéficiaire donné. Enfin, si vous êtes une personne des États-Unis, vous avez également droit à une exemption de 12,92 M\$ US (montant de 2023) sur les dons et sur les transferts transgénérationnels pour le total des dons que vous faites de votre vivant, ce qui réduit l'exemption disponible au décès.

Stratégies visant à réduire l'incidence de l'impôt sur les transferts

Compte tenu des montants importants qui sont en jeu, il peut être judicieux d'examiner des stratégies qui pourraient réduire l'incidence de l'impôt américain sur les transferts. Nous vous recommandons de consulter un fiscaliste et un conseiller juridique de tous les territoires de compétence pertinents (y compris les municipalités, les provinces, les territoires, les États et les pays), de préférence avant de mettre en œuvre des stratégies. De plus, assurez-vous de tenir compte des territoires actuels (et futurs) où résident les propriétaires et les destinataires éventuels des actifs, ainsi que de l'endroit où se trouvent (ou pourraient se trouver) les actifs.

Stratégies générales

Assurance vie

Une assurance vie peut procurer des fonds pour payer l'impôt successoral à verser au décès. Il est toutefois à noter que la prestation de décès de cette assurance augmentera la valeur de la succession mondiale, augmentant possiblement par le fait même le montant d'impôt successoral à payer. Si la prestation de décès est importante, envisagez de détenir la police dans une fiducie d'assurance vie.

Songez à faire des dons de votre vivant

Envisagez de donner des actifs de votre vivant pour réduire la valeur de votre succession mondiale, ce qui pourrait diminuer ou éliminer l'impôt successoral. Si vous n'êtes pas une personne des États-Unis, vous pouvez aussi envisager de donner des actifs incorporels américains, comme des actions américaines, de votre vivant pour éliminer les actifs qui, autrement, donneraient lieu à un impôt successoral à votre décès.

Lorsque vous planifiez des dons, réfléchissez à l'impôt qui pourrait s'y appliquer aux États-Unis et au Canada (ou dans d'autres territoires) et à la possibilité d'utiliser des exonérations d'impôt sur les dons pour les mettre à l'abri de l'impôt. Et sachez que les bénéficiaires de vos dons pourraient aussi être assujettis à l'impôt lorsqu'ils transféreront leurs actifs.

⁶ Même si les dons ne sont pas imposés au Canada, il pourrait y avoir de l'impôt à payer sur les gains en capital, une attribution du revenu et des gains, ou d'autres questions fiscales.

Don à des personnes des États-Unis et à d'autres personnes

Si vous souhaitez faire don de vos actifs à des membres de votre famille, que ce soit de votre vivant ou au moment de votre décès, envisagez de transférer les actifs situés aux États-Unis à des membres de votre famille qui sont des personnes des États-Unis et les actifs situés à l'extérieur des États-Unis à des bénéficiaires non américains. Les personnes des États-Unis seront vraisemblablement assujetties à l'impôt américain sur les transferts à une date ultérieure sur les actifs qu'elles recevront de votre part, peu importe où ces actifs se trouvent. En revanche, l'impôt américain sur les transferts pourrait ne pas toucher les membres de votre famille qui ne sont pas des personnes des États-Unis s'ils reçoivent seulement de votre part des actifs qui ne sont pas situés aux États-Unis.

Fiducies dynastie

Plutôt que de laisser vos actifs directement à vos bénéficiaires des États-Unis, il peut être préférable de créer ce qu'on appelle communément une « fiducie dynastie ». Les actifs détenus dans une fiducie dynastie ne sont pas la propriété des bénéficiaires de la fiducie, et, par conséquent, ils ne sont pas assujettis à l'impôt entre les mains des bénéficiaires.

Pour créer une fiducie dynastie, il est préférable de transférer vos actifs, de votre vivant ou par testament, à un fiduciaire, qui gèrera les actifs conformément aux modalités de la fiducie pour le compte de vos bénéficiaires des États-Unis. Les bénéficiaires d'une fiducie dynastie peuvent comprendre des personnes qui ne sont pas encore nées (comme de futurs descendants) ou une catégorie de bénéficiaires (comme les petits-enfants). Cela permet d'inclure les bénéficiaires futurs. Transférer des actifs à une fiducie de votre vivant peut aussi vous aider à réduire les frais d'homologation qui s'appliqueraient à votre succession à votre décès.

L'impôt sur les dons et sur les transferts transgénérationnels peut s'appliquer aux transferts d'actifs à une fiducie, de sorte que les personnes des États-Unis devraient envisager de profiter de l'exemption actuelle viagère de 12,92 M\$ US de l'impôt sur les dons, comme mentionné précédemment.

Pour en savoir plus sur les fiducies dynastie, consultez notre rapport intitulé [Héritier non apparent : Planification successorale pour les bénéficiaires des États-Unis](#).⁷

Stratégies si vous n'êtes pas une personne des États-Unis

Choisissez des placements qui ne sont pas des actifs situés aux États-Unis

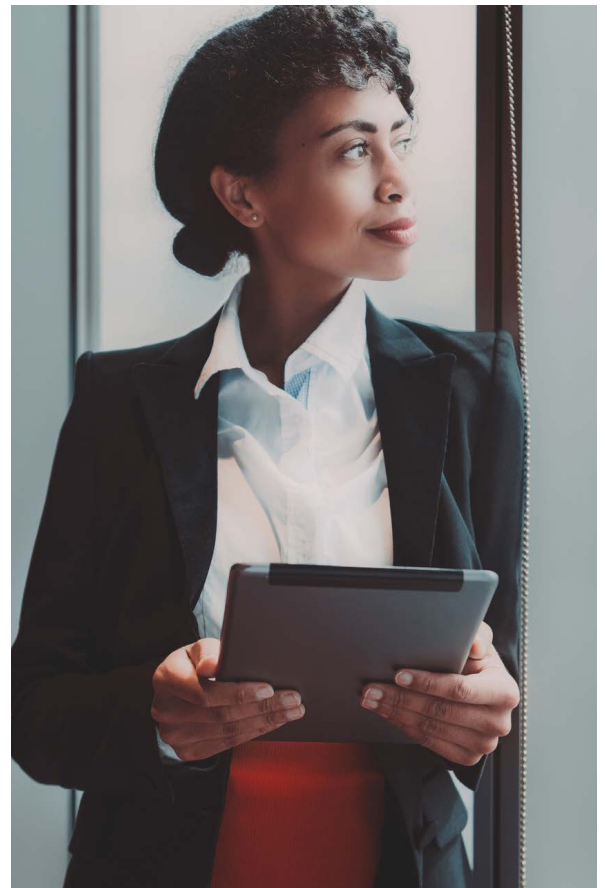
Plutôt que d'investir directement dans des titres américains, vous souhaitez peut-être investir dans des fonds de placement non américains (comme des fonds communs de placement, des fonds distincts ou des fonds négociés en bourse canadiens) qui sont composés de titres américains.

Déménagez les actifs physiques/actifs de collection à l'extérieur des États-Unis

Les biens situés aux États-Unis peuvent comprendre des objets de valeur (comme des œuvres d'art, des antiquités, des bijoux ou des véhicules) que vous conservez aux États-Unis. La façon la plus simple d'éviter l'impôt successoral pour ces actifs consiste à les déménager hors des États-Unis.

Vendez les actifs situés aux États-Unis de votre vivant

L'impôt américain sur les dons et l'impôt successoral américain ne s'appliqueront pas si vous vendez des actifs situés aux États-Unis, mais vous pourriez payer de l'impôt sur les gains en capital pour les actifs que vous vendez et qui ont pris de la valeur. Vous pouvez ensuite utiliser le produit de cette vente pour investir dans des actifs qui ne sont pas situés aux États-Unis (comme des fonds canadiens) afin de réduire ou d'éliminer les actifs qui seront assujettis à l'impôt successoral à votre décès.



⁷ Ce rapport est accessible en ligne à l'adresse https://www.cibc.com/content/dam/personal_banking/advice_centre/protect-whats-important/us-estate-planning-fr.pdf.

Dettes sans recours

Un bien immobilier américain peut être financé au moyen d'une dette sans recours, qui est garantie par le bien et en vertu de laquelle l'emprunteur n'est pas personnellement responsable si le produit de la vente du bien n'est pas suffisant pour rembourser la dette. La dette sans recours peut réduire la valeur de votre bien américain aux fins de l'impôt successoral. En pratique, une dette sans recours peut être difficile à contracter et s'accompagne habituellement d'un taux d'intérêt hypothécaire plus élevé.

Société par actions canadienne

L'impôt successoral peut ne pas s'appliquer aux actifs détenus dans une société par actions canadienne; toutefois, un certain nombre de problèmes liés à l'impôt (comme les avantages imposables pour les actionnaires et les préoccupations relatives à la planification subséquente au décès au Canada, et des taux d'imposition moins avantageux aux États-Unis sur les gains en capital à long terme) rendent cette stratégie moins intéressante pour les biens immobiliers américains. Une société par actions canadienne peut constituer une solution appropriée pour la propriété d'autres types de biens situés aux États-Unis, par exemple, des titres américains individuels.

Fiducie discrétionnaire de résident canadien

Il est possible d'acheter et de posséder une propriété de vacances aux États-Unis au moyen d'une fiducie discrétionnaire de résident canadien. Dans un scénario typique, l'un des conjoints verse des cotisations à la fiducie tandis que l'autre conjoint (et, parfois, les enfants) en est nommé le bénéficiaire. Les bénéficiaires peuvent jouir de la propriété de vacances sans que celle-ci soit assujettie à l'impôt successoral à leur décès, en plus de permettre au conjoint qui verse les cotisations à utiliser aussi la propriété.

Contrairement à une société par actions, une fiducie peut profiter des taux d'imposition plus faibles applicables aux gains en capital à long terme. Si la propriété de vacances est toujours détenue par la fiducie à son 21^e anniversaire, en vertu de la législation canadienne, les gains en capital accumulés peuvent être imposés dans la fiducie à ce moment-là selon l'impôt canadien ou le fiduciaire peut distribuer la propriété aux bénéficiaires, avec report d'impôt. Cette préoccupation n'est habituellement que théorique, puisque la plupart du temps, les propriétés sont vendues (pour acheter une propriété plus petite ou plus grande) avant le 21^e anniversaire de la fiducie.

Conclusion

La planification peut aider à réduire l'impôt sur les transferts, ce qui pourrait vous aider à transmettre plusieurs millions de dollars de plus aux générations futures. L'impôt américain sur les transferts et les stratégies qui peuvent être utilisées pour en réduire l'incidence sont complexes. Avant de mettre en œuvre une stratégie, quelle qu'elle soit, vous devriez consulter des fiscalistes et des conseillers juridiques, à la fois aux États-Unis et dans tout autre territoire où vous ou des membres de votre famille résident ou pourraient résider, ou ont (ou pourraient avoir) des intérêts financiers.

jamie.golombek@cibc.com

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC à Toronto.

tess.francis@cibc.com

Tess Francis, CFP, CPA, CA, CPA/PFS, TEP est directrice, Planification fiscale et successorale pour Gestion privée CIBC à Toronto.

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

« Gestion privée CIBC » représente des services offerts par la Banque CIBC et certaines de ses filiales, par l'intermédiaire de Privabanque CIBC; Gestion privée de portefeuille CIBC, une division de Gestion d'actifs CIBC inc. (GACI); Compagnie Trust CIBC; et CIBC Wood Gundy, une division de Marchés mondiaux CIBC inc. Privabanque CIBC fournit des solutions de Services Investisseurs CIBC inc. (SICI), de GACI ainsi que des produits de crédit. Les services de Gestion privée CIBC sont offerts aux personnes admissibles. Le logo CIBC et « Gestion privée CIBC » sont des marques de commerce de la Banque CIBC, utilisées sous licence.